



Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **4 avril 2025** à 14 H sur convocation en date du 17 mars 2025, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Christophe CHARLES, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Marie-José FACQ POUVOIR Françoise PLATEAU, Bernard GORA pouvoir Arlette PLOUVIN, Monique MARLAIRE pouvoir Bernard MOREL,

Excusé(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, QUINTIN Denise,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : AIDE FINANCIERE - MODIFICATION REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la Commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération n° 2022-45 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement de l'aide sociale facultative du CCAS

Il est proposé de renforcer les aides notamment l'article 9.5 « les aides pour les personnes en situation de handicap » à savoir :

9.5 Les aides pour les personnes en situation de handicap : Dans le cadre d'un dépôt de dossier à la MDPH en fonction du handicap à évaluer lors de la commission MDPH, des bilans médicaux et paramédicaux, non pris en charge par la CPAM sont demandés aux usagers. Ces bilans restent à la charge exclusive de l'usager et peuvent déséquilibrer le budget des personnes ayant de faibles revenus. Certains font le choix contraint de ne pas effectuer les bilans et donc le dossier MDPH se voit irrecevable pour manque de pièces. Un dossier CASU pourrait être déposé au CCAS avec des devis des praticiens afin que la commission statue sur l'aide à apporter. Le montant de l'aide pourra s'élever **jusqu' à 200 € non remboursable et versé au praticien choisi.**

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité afin de lutter contre l'exclusion des personnes les plus fragiles, notamment dans le milieu du handicap. Le CCAS pourra proposer un accompagnement personnalisé notamment pour obtenir des aides financières nationales, MDPH, SICAIE, CPAM, CAISSES DE RETRAITES, MUTUELLES, etc afin de lever les contraintes administratives souvent complexes et décourageantes.

De plus, des aides financières facultatives, remboursables ou non remboursables pourront être octroyées. Celles-ci viendront en complément des aides d'autres financeurs soit pour l'aménagement du logement ou un reste à charge pour du matériel technique sur présentation d'une facture acquittée et sous réserve de conditions de ressources.

La commission consultative sera consultée pour avis.

Il est demandé aux membres du conseil d'émettre de valider cet article

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à modifier l'article 9.5 du règlement de l'aide sociale facultative

Les crédits sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 04/04/2025

Le Président,

Christophe CHARLES

